



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.NOT.033

Déposé le : 24.04.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour une mise en place rapide d'un statut unifié pour tous les corps de police du canton de Vaud

Texte déposé

La loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Cette loi prévoit, entre autres, un statut unifié pour les policiers. Un délai de 3 ans était donné pour que le Conseil d'Etat présente une proposition au Grand Conseil. Depuis, 6 ans se sont écoulés et rien n'a été proposé. Lors d'une réponse donnée au député Alexandre Rydlo (16_QUE_053) le Grand Conseil apprenait que :

Le Conseil d'Etat, par décision du 2 décembre 2015, a pris acte de la décision du CCS de reporter la discussion sur l'article 52 LOPV relatif au statut unifié des policiers à une date ultérieure, soit après les négociations sur la facture policière prévues en 2022, en veillant que dans l'attente du statut unifié, les responsables se concertent préalablement à toutes modifications envisagées des statuts et règles professionnelles concernant les policiers, ceci afin d'éviter que les écarts se creusent. Cette position a été confirmée en séance du CCS du 18 janvier 2016. Le processus d'harmonisation doit donc se poursuivre par le biais des décisions et actions de la DO, respectivement du CCS. L'aspect financier devra être intégré le moment venu avec les négociations Cantons-communes en 2022.

En résumé, des négociations sur un statut unifié interviendront, au mieux, en 2022. Pour bien des raisons cette situation est inacceptable. Il est difficile de recruter des agents et surtout il faut les former. Si l'on considère qu'il faut 5 ans pour qu'un agent devienne pleinement opérationnel on peut aisément imaginer l'importance de faire en sorte qu'il ne parte pas trop rapidement après sa formation. Il est facile d'imaginer les difficultés qu'aura un corps de police dont les conditions sont moins attrayantes pour garder ses agents une fois formés.

Plusieurs différences de statuts peuvent être mis en évidence. Notamment un écart salariale qui peut aller, dans le cas extrême, jusqu'à un montant de 2700.--/mois, la manière de compter les heures de nuit ou la durée du temps de travail. Ces différences incitent des agents à changer de corps de police introduisant ainsi une concurrence et, par effets de bord, une pression sur les conditions salariales. Pour garder leur personnel, certains corps de police ont procédé à des augmentations salariales. D'autres sont condamnés à former des jeunes agents qui partiront dès qu'ils ne seront plus tenus de rembourser leur formation. Des montants permettant de racheter les frais de formation ont été mis au budget de certaines associations afin de débaucher des agents formés. Cette situation est d'autant plus intenable que les différents corps de police sont amenés à collaborer sur certaines opérations.

Un postulat « Quelle efficacité pour la police coordonnée ? » déposé le 10 mars 2015 par le député Jean Tschopp a été renvoyé au Conseil d'Etat par le Grand Conseil. Dans ses conclusions le postulat demandait, entre autres, une analyse de l'état d'avancement de l'harmonisation, voire de l'unification des statuts des fonctionnaires de police.

La LOPV résulte d'un contre-projet à l'initiative des gendarmes et a fait l'objet d'un large débat. L'article 52 de cette loi est le suivant :

Art. 52 Statut unifié

Le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil, dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les dispositions légales nécessaires à la mise en vigueur du statut unifié des policiers.

Pour toutes ces raisons, je souhaite déposer la motion suivante :

Malgré la volonté du Conseil cantonal de sécurité (CCS) de reporter la discussion sur l'article 52, nous demandons au Conseil d'Etat d'avancer sur ce projet afin de permettre une rapide mise en place d'un statut unifié pour tous les corps de polices du canton de Vaud conforme à la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV).

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Balet Stéphane

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

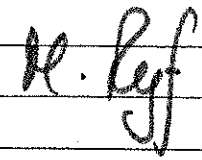
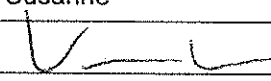
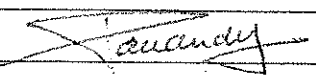
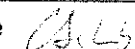
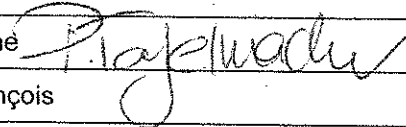
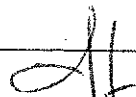
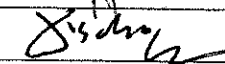
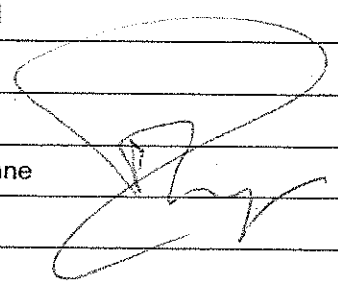
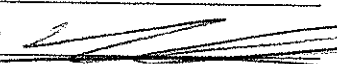
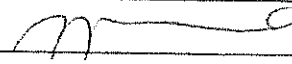
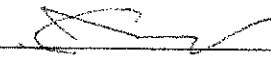
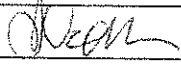
Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Motion "Statut des policiers"

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh		Cherubini Alberto		Epars Olivier	
Aschwanden Sergei		Chevalley Christine		Evéquoze Séverine	
Attinger Doepper Claire		Chevalley Jean-Bernard		Favrod Pierre Alain	
Baehler Bech Anne		Chevalley Jean-Rémy		Ferrari Yves	
Balet Stéphane		Chollet Jean-Luc		Freymond Isabelle	
Baux Céline		Christen Jérôme		Freymond Sylvain	
Berthoud Alexandre		Christin Dominique-Ella		Freymond Cantone Fabienne	
Betschart Anne Sophie		Clerc Aurélien		Fuchs Circé	
Betschart-Narbel Florence		Cornamusaz Philippe		Gander Hugues	
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis		Gaudard Guy	
Blanc Mathieu		Creteigny Laurence		Gay Maurice	
Bolay Guy-Philippe		Croci Torti Nicolas		Genton Jean-Marc	
Botteron Anne-Laure		Cuendet Schmidt Muriel		Germain Philippe	
Bouverat Arnaud		Deillon Fabien		Gfeller Olivier	
Bovay Alain		Démétriades Alexandre		Glardon Jean-Claude	
Buclin Hadrien		Desarzens Eliane		Glauser Nicolas	
Buffat Marc-Olivier		Dessemontet Pierre		Glauser Krug Sabine	
Butera Sonya		Devaud Grégory		Gross Florence	
Byrne Garelli Josephine		Develey Daniel		Guignard Pierre	
Cachin Jean-François		Dolivo Jean-Michel		Induni Valérie	
Cardinaux François		Dubois Carole		Jaccard Nathalie	
Carrard Jean-Daniel		Dubois Thierry		Jaccoud Jessica	
Carvalho Carine		Ducommun Philippe		Jaques Vincent	
Chapuisat Jean-François		Dupontet Aline		Jaquier Rémy	
Cherbuin Amélie		Durussel José		Jobin Philippe	

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique 
Keller Vincent 	Paccaud Yves 	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude 
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline 
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge 	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas 	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre